

Rapport annuel d'activité de l'ASA CI Ur

et de sa situation financière en 2021

A) La vie institutionnelle de l'ASA

A-1) les réunions du Syndicat

En 2021 le syndicat de l'ASA s'est réuni à 4 reprises:

1) 29 janvier 2021

- adoption du budget prévisionnel 2021 et de l'affectation provisoire de l'excédent 2020 au budget 2021,
- adoption du programme des travaux 2021,
- demande de participation de la commune,
- poursuite de la protection des chemins ruraux contre les eaux d'irrigation excédentaires,
- entretien par les propriétaires des portions du canal Rec Coumù débroussaillées et curées depuis 2015,
- information sur la date de la prochaine Assemblée des Propriétaires ; désignation des syndics en fin de mandat : MM. Gilles Blanc Jérôme Grau, (syndics titulaires élus en 2014), Cédric Ledig et Bernabeu Antoine (syndics suppléants élus en 2014)
- présentation du rapport d'activité 2020.

2) 17 mai 2021

- Intégration de la parcelle A1012 dans le périmètre de l'ASA,
- Mise en recouvrement auprès du Trésor Public des factures de curage des rigoles de protection des chemins ruraux et d'une rigole secondaire de servitude du canal de grand Soulé,
- fixation date assemblée des propriétaires,
- Adoption de 3 conventions entre l'ASA et la Mairie,
- Inscription du projet de modernisation des vannes de garde et du premier tronçon du canal du Plandail dans le plan de développement rural pour un financement FEADER,
- Adoption des tours d'eau 2021.

3) 29 juin 2021

- élection du Président (Jacques Barnole) et du Vice-Président (Joseph Marty)
- adoption du compte administratif 2020 et de l'affectation définitive du résultat 2020 au budget 2021,
- adoption du compte de gestion du comptable payeur 2020,
- facturation du curage des rigoles de protection, non faites dans le délais, des chemins ruraux ;
- facturation des rigoles secondaires de servitude et débitage d'arbres obstruant le canal de Grand Soulet
- refus de retrait des terrains de la copropriété « lo Casteilla » du périmètre de l'ASA

- refus de modification du tour d'eau Rec Coumù suite à la vente des parcelles Sarret/Caballero, présentée hors délais de l'actualisation du tour d'eau ;
- dégâts de l'orage sur les récents travaux de cuvelage du Rec Coumù.

4) 20 décembre 2021,

- Vote d'une décision modificative,
- Examen d'une demande de modification du tour d'eau par décade,
- Consultation organisée pour la maîtrise d'œuvre du projet de modernisation des vannes de garde des canaux.
- Modification des articles 8.5 à 8.7 du règlement de service,
- Information sur la poursuite des travaux de faucardage et d'abattage d'arbres morts sur le canal du Rec Coumù (dernière tranche),
- Information du Syndicat sur l'indemnisation des travaux à engager sur le Rec Coumù.
- Suivi du projet hydro-électrique (Cf. chapitre D.3)
- Date fermeture hivernale des canaux

A-2) l'assemblée des propriétaires

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ASA l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans ; le rythme prévu étant une réunion les années paires.

Initialement fixée au 13 juin 2020, les deux confinements, le couvre-feu en 2020 ont obligé à son report le 12 juin 2021.

Faute de quorum à 16H00, l'assemblée a valablement délibéré en 2^{ème} séance à 17H00.

213 propriétaires inscrits sur l'état des propriétaires représentent un total de 421 voix.

Horaire réunion	Nombre de Voix inscrites	Nombre de voix présentes	Nombre de voix représentées	Nombre de voix participant aux votes
16 H00	421	38 (9%)	18 (4%)	56 (13%)
17H00	421	66 (16%)	94 (22%)	142 (34%)

Après le mot de bienvenue du Maire, le déroulé de l'ordre du jour, présenté sur écran, a permis de suivre l'adoption des points suivants :

- 1) Adoption des rapports d'activités 2018-2019 et 2020 : chacun de ces rapports a fait l'objet d'un envoi par mail au mois de février qui suit l'exercice écoulé et d'une parution dans le bulletin municipal,
- 2) Election 2 syndics titulaires et 2 syndic suppléants,
- 3) Perspectives pour les prochaines années,
- 4) Questions diverses

Après les réponses apportées aux questions les points 1 à 2 de l'ordre du jour, ceux-ci ont fait l'objet d'un vote à main levée pour le point 1 (sauf pour 2020) et à bulletin secret pour le point 2. Ont obtenu :

- Point 1 rapport d'activité 2018-2019 et 2020 :

Année du rapport d'activité	Pour	Contre
-----------------------------	------	--------

2018	142 voix	0
2019	142voix	0
2020	130 voix	12 voix

- Point 2 élection des syndic :

Type de syndic	Nom/voix obtenues	Nom/voix obtenues	Bulletins blancs ou nuls	Syndic élu
titulaire	Blanc G. /110 voix	Licciardi MT/26 voix	6	Blanc Gilles
Titulaire	Laurent Y. /109 voix	Licciardi MT. / 33 voix	0	Laurent Yann
Suppléant	Ledig C. /119 voix	Licciardi MT./29 voix	0	Ledig Cédric
Suppléant	M. le Maire / 116 voix	Licciardi MT. / 29 voix	3	M. le Maire

B) La situation financière de l'ASA

B-1) tableaux comparatifs des comptes administratifs 2020 et 2021

Evolution des comptes administratifs 2020 et 2021

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	Commentaires
Charges à caractère général (fournitures pour canaux, Chantier Ecole, assurances, honoraires...)	23 680	19 193	conséquence d : -réduction de l'activité du Chantier Ecole (-5 journées -absence d'honoraires avocat, de prestations reportées sur 2022
Charges de personnel (secrétariat)	1 616	1 292	1 semestre de cotisations sociales reporté en 2022
Charges financières (intérêts des emprunts)	901	751	réduction des intérêts du prêt avance sur travaux (Rec Coumu et Ansanères) en raison de son remboursement en 2021
Total des dépenses de fonctionnement	26 198.00	21 237	
Recettes de fonctionnement			
Production immobilisée			
cotisations/ produit des rôles (factures d'eau)	17 800	18 203	Voir explications au § B-2. Ne prend pas en compte les impayés
participation de la Commune	6 000	4 510	Voir SB-4

Autres produits de gestion courante	1 086	461	Voir § B3
Autres produits financiers	0.00	5	
Produits exceptionnels	0.00	0	
Total recettes de fonctionnement	24 887.02	23 179	
Dépenses d'Investissement			
Remboursement des emprunts (capital)	1 839	13 845	Dont 11 964 € de remboursement de prêt en avance de travaux
Travaux en régie	0.00	0	
Aménagements des canaux (grosses réparations)	930	4 587	Voir §B1
Total des dépenses d'investissement	2 769	18 424	
Recettes d'investissement			
excédents de fonctionnement capitalisés	3 851.55	2 769	Conséquence du refus de la Région de financer des travaux complémentaires (Cf. §B-5)
subvention d'équipement		8 846	Encaissement de la subvention de la Région pour les travaux Rec Coumù et Ansanères voir § B5
Emprunt	0.00	0	
Total recettes d'investissement	3 851.55	11 615	

Le rattachement de l'ASA à la Trésorerie de Prades à compter du 1^{er} janvier 2022 n'a pas permis d'imputer sur les comptes de l'ASA des dépenses et des recettes à partir du 1^{er} décembre 2021. Cette situation entraîne des écarts avec les montants des comptes de l'année. Sont notamment concernés le remboursement à la Commune des prestations de service des agents communaux (600€) et le remboursement par les ASA d'Osséja de leur participation à l'exploitation du logiciel de l'ASA (700€).

B-2) Progression de la redevance en 2021

En raison de l'assujettissement de l'ASA à la TVA, les factures d'eau reçues par les propriétaires en 2018 ont augmenté de 5.5%. Pour ne pas appauvrir la trésorerie de l'ASA et compte tenu du taux de la TVA, le syndicat a décidé en 2018 de transformer le montant de la redevance de l'année précédente en un taux hors taxe en 2018.

Afin de poursuivre la compensation de l'impact de la TVA sur les factures d'eau le Syndicat a gelé pendant 2 ans la redevance à l'are ainsi que le minimum de perception respectivement fixés au montant HT de 0.51€ et 19.89€.

En 2021, l'impact de la TVA sur les factures d'eau ayant été résorbé, la cotisation à l'are et le minimum de perception ont augmenté de 2% portant respectivement ceux-ci à 0.52€ et 20.28€

B-3) Autres produits de gestion courante

Les produits de gestion courante concernent :

- le remboursement par deux propriétaires des frais de curage des rigoles destinées à éviter la présence d'eau sur les chemins de Livia et Cereja : 115.20€
- le curage d'une rigole secondaire de servitude du canal de Grand Soulé : 135.67€
- le débitage d'arbres tombés dans le canal de Grand Soulé empêchant la circulation de l'eau et provoquant des inondations des terrains voisins : 210€



Arbres dans le canal de Grand Soulé

B-4) L'aide de la Commune en 2021

Au titre de la convention intervenue entre la Mairie et l'ASA le 28 janvier 2011, il a été attribué en 2021 les aides suivantes en montant HT:

• Programme curage faucardage chantier école 2021 :	2800.00€
• Programme de travaux réalisé par Chantier Ecole 2020 :	0.00€
• nouveaux travaux 2021 :	217.50€
• Programme de travaux réalisés par la Commune	330.00€
• Annuités emprunts :	787.79€
7. Régularisation imprévus renforcement RSP1 :	374.22€
Total :	4509.51€

B-5) Le solde de la subvention de la Région pour les travaux Rec Coumù et Ansanères

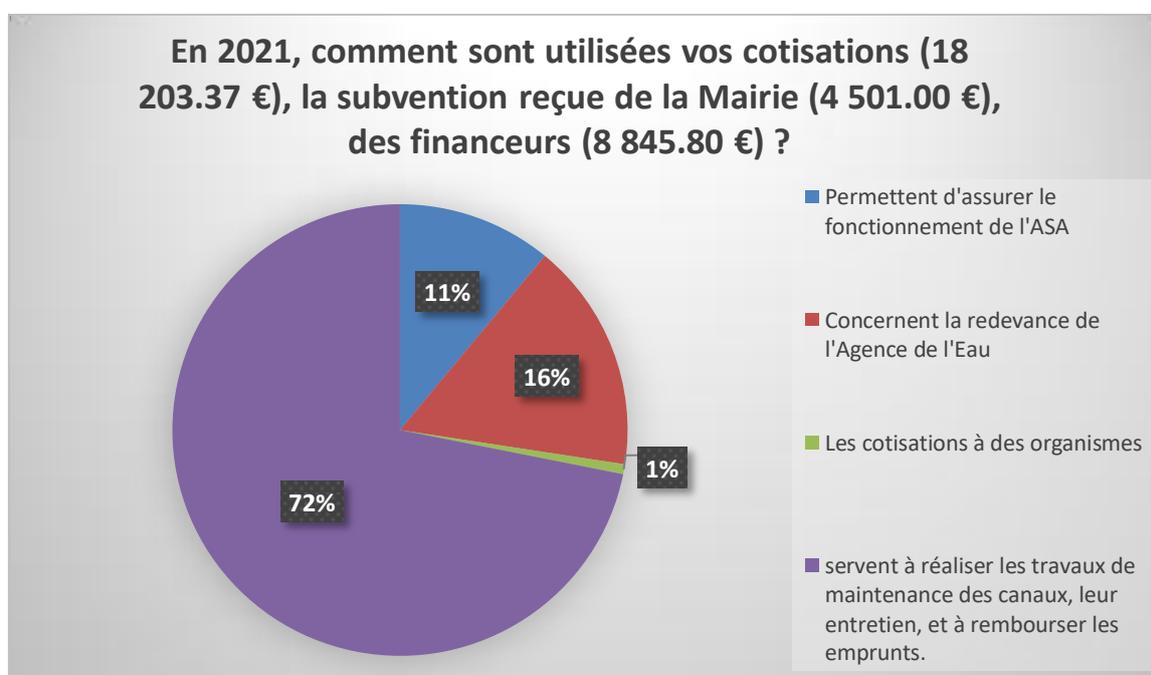
Le tableau B-1 fait apparaître un écart entre le remboursement de l'emprunt en avance de travaux (11963) et la subvention d'équipement reçue de la Région (8846€). Afin de ne pas retarder le lancement des travaux Rec Coumù et Ansanères de 2018 l'ASA a contracté un emprunt de trésorerie, dont le solde (11964€) a été remboursé dès l'encaissement de la subvention de la Région le 4 novembre 2021.

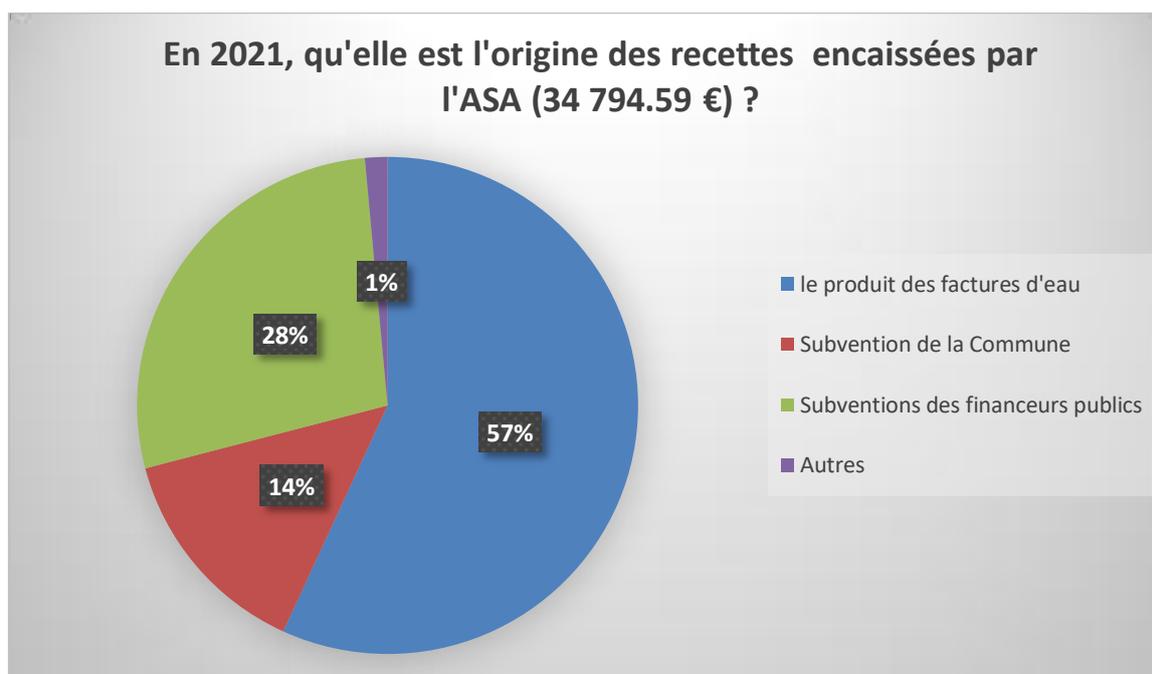
L'ASA ayant réalisé des économies sur le programme subventionné, a jugé utile d'utiliser une partie du reliquat des crédits autorisés, pour exécuter les trois ouvrages suivants : jonction des canaux Plandails et Rec Coumù qui affouillaient le chemin de la Mouillère, répartiteur voie de la déchèterie, vanne de décharge de la prise d'eau du canal de la Plantade ; l'ensemble d'un montant de 4576€

L'Agence des Paiements de la Région a refusé de prendre en compte ces trois opérations au motif qu'elles ne figuraient pas dans le marché initial. Démarches, interventions argumentaires sont restées vaines.

La conséquence de cette décision oblige l'ASA à financer ces travaux sur ses fonds propres, obère sa capacité d'autofinancement et conduira à réduire en 2022 le volume des travaux à engager.

B-6) Comment sont utilisées vos cotisations et subventions reçues





B-7) Les débiteurs de l'ASA

Conformément à l'article 8.5 « défauts de paiement », du règlement de service de l'ASA, l'état nominatif des débiteurs de l'ASA est mentionné dans le rapport d'activité de l'année. Au 31 décembre 2021, les débiteurs sont les suivants :

Tableau des débiteurs

débiteur	2021	2020	2019	2018	2017	2016	total
Bauer Gustave Indivision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,98 €			20,98
Barrier Immobiles	92,16 €						92,16
Canal Louis succession	21,40 €	20,98 €		20,98 €			63,36
Candas succession	21,40 €		0,00 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	81,77
Carcassonne Augustin suc.	103,06 €						103,06
chassin Gaston	21,40 €						21,40
Constructec SARL	21,40 €	27,17 €		27,17 €			75,74
Font Gérard	414,80 €						414,80
Forné Marie Thérèse/Painter	34,94 €	34,28 €	34,28 €	34,28 €	32,49 €	31,85 €	202,12
Laurent jean	21,40 €	20,98 €	20,98 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	123,73
Lopes Mateos Condeminas Laura	21,40 €	20,98 €	9,85 €				52,23
Marti Pou Sebastia	21,40 €						21,40
Thomas Michel succession	21,40 €	20,98 €	20,98 €				63,36
Tor Joël	159,15 €						159,15

Zalabardo Bosch Fsico		4,37 €					4,37
total	975,31 €	145,37 €	86,09 €	145,37 €	72,27 €	70,85 €	1 495,26

Le taux d'impayés 2021 s'élève à 975.31€ ventilé en : 468.35€ de retards de cotisations et 460.87€ de travaux réalisés par l'ASA pour le compte de propriétaires, n'ayant pas réalisé des travaux leur incombant.

Le montant global rapporté à celui des factures d'eau représente 5.37% et 2.58% pour les retards de cotisation. Ce taux est en augmentation par rapport à celui des années antérieures : 1.68% en 2020, 3.51% en 2019, 8.33% en 2018, 1.94% en 2017 et 4.42% en 2016. Quinze débiteurs sur 213 propriétaires sont concernés.

Le Syndicat de l'ASA reste toutefois attentif au recouvrement des créances par le suivi régulier des encaissements :

- au mois d'octobre l'ASA a rappelé par courrier à ses débiteurs le montant de leur dette, et ne se prive pas de faire opposition de paiement au vendeur non à jour de ses dettes, auprès du notaire chargé de la vente d'un bien concernant le débiteur.
- Les débiteurs non à jour ayant sollicité le Président font l'objet d'une assistance administrative auprès de la Trésorerie pour faciliter le règlement des cotisations.
- la Trésorerie relance régulièrement les débiteurs, voire s'assure du concours d'un huissier de façon aléatoire pour le recouvrement, des factures quel qu'en soit le montant.

En l'absence de retour des débiteurs, force est de constater que la négligence cède le pas au refus de régler une cotisation tout en ayant, pour nombre d'entre eux abondamment utilisé l'eau d'irrigation.

L'ASA reste intraitable avec les réfractaires qui entravent son bon fonctionnement.

C) Objectifs prévus et réalisés en 2021

C-1) les travaux d'entretien

Le programme de travaux voté par le Syndicat le 29 janvier 2021 a repris le programme des travaux prévus en 2020 qui n'a pas été réalisé en raison des deux confinements survenus au printemps et automne. Les travaux suivants ont été réalisés:

Canal du Plandails :

Les travaux réalisés sur les sites 1 -2 et 4 sont destinés à réserver l'irrigation aux seuls besoins des portions de parcelles transfrontalières implantées en France et faisant partie du périmètre de l'ASA. Trop souvent cette partie du périmètre, mise à profit pour diriger l'eau d'irrigation « excédentaire » vers des parcelles du territoire espagnol, pénalise les besoins en eau des parcelles françaises et va à l'encontre des objectifs de maîtrise de la ressource en eau particulièrement en période d'étiage.

site N° 1 : construction d'un ouvrage de type regard, sans tampon à l'angle des parcelles B338 (Barrier) et B337 (Gaec Fleury) avec 2 départs calibrés : départ parcelle B338 (vers le Sud) en 200m/m départ vers la parcelle B588 (vers l'ouest) en diamètre 400m/m.



Site N°1

site N°2 : en bordure du chemin de Llivia, à l'angle des parcelles B349 (Marty Nathalie) et B345 (Marty Cécile) construction d'un regard sans tampon avec 2 départs calibrés : départ parcelle B345 (vers Llivia) en 200m/m départ vers la parcelle B349 (vers la déchetterie) en diamètre 400m/m,

site N°3 : chemin Mouillère : afin d'éviter l'affouillement du chemin, dans le prolongement des travaux exécutés au raccordement du Rec Coumù et Plandails en 2018 : pose de 3 buses Ecopal (section 600m/m),



Site N°3

non prévu : fourniture à la Commune de 3 longueurs de canalisation béton en « U » pour réduire le ravinement de l'eau dans la branche principale longeant le lotissement communal le Plandails

Canal Ansanères :

Site N°4 : amélioration de l'évacuation des eaux du déversoir du canal d'Ansanères en limite des parcelles B241 et B213 : construction de tête de buse amont avec radier.

Canal de la Soulane

JB/ RA 2021/30 01 2022/V2

Site N° 5 Prise d'eau : renforcement du déversoir d'orage ; scellement d'un bloc du déversoir et repiquage avec crépi du dessableur.

Site N°6 : transformation de l'ancien déversoir situé à l'amont du pont canal de la Riberette : en écrêteur de crue pour éviter les débordements d'eau sur la partie du canal de la Soulane située à l'aplomb de la RN618.

Site N°7 : « fuite historique au-dessus de Fleury », à l'aval des buses Ecopal en 300m/m posées en 2018 : pose de 12 mètres de conduite en Ecopal.

Site N°8 : chemin de Belloch : construction d'un regard à l'emplacement de l'ouverture réalisée pour déboucher le canal au printemps 2020.

Canal Plandail chemin de Cereja

- Poursuite de la mise hors d'eau du chemin : pose de deux longueurs tube Ecopal en 200m/m, raccordée à l'évacuation existante.

Canal Grand Soulé

- Sur chemin longeant le canal : pose de 1 longueur d'Ecopal en 200m/m pour évacuer les eaux d'infiltration provenant du déversoir du canal du Plandail.

C-2) la collaboration des bénévoles

En 2021 vingt-quatre bénévoles ont poursuivi la surveillance des canaux de l'ASA (y compris la vanne de décharge du canal de Llivia), le relevé les hauteurs d'eau à l'entrée des canaux et transmis ceux-ci au président de l'ASA en vue du calcul des volumes prélevés servant à l'établissement de la redevance de l'Agence de l'Eau.

La collaboration des bénévoles est importante pour l'organisation de l'ASA, elle témoigne de leur attachement à un équipement dont ils mesurent l'intérêt pour la collectivité et de l'appropriation d'un fonctionnement qui garantit la fourniture d'eau d'irrigation à un coût modique et la pérennité de l'ASA. Un grand merci pour le temps qu'ils consacrent à cette activité.

C-3) Prévention des inondations des chemins ruraux par l'eau d'irrigation

Initiée en 2019 à la suite du protocole établi par la Mairie, la réalisation de rigoles longeant les chemins ruraux de Cereja et de Llivia, rentre dans une pratique en routine. Destinée à récupérer les eaux d'irrigation excédentaires et les canaliser dans des exutoires vers le canal du Plandails, ces rigoles mettent-sauf incident- les chemins ruraux hors d'eau.

Interrompue en 2020 en raison de la pandémie du COVID 19, cette pratique a repris en 2021. Seuls deux propriétaires ont vu l'ASA se substituer à eux pour réaliser les travaux et leur réclamer les sommes correspondantes engagées pour leur compte.

C-4) Poursuite de l'entretien du Rec Coumù en 2021

Lors des opérations d'intégration du Rec Coumù dans le périmètre de l'ASA au 1^{er} janvier 2014, celle-ci s'était engagée à une remise en état du Rec Coumù, longtemps négligé.

Le Chantier Ecole est intervenu au cours de la semaine 47 pour dégager les parties du canal du Rec Coumù comprises entre les parcelles B100 (Indivision Meya François) et B780 (Gineste Côte), située en bordure de la route de Caldégas ; le curage à la pelle mécanique se fera après la fermeture des canaux et le ressuyage des parcelles concernées au printemps 2022.

Ainsi se conclut l'engagement pris par l'ASA en 2013 lors de l'extension du périmètre aux canaux Rec Coumù et Grand Soulé de remettre en état la partie essentielle du linéaire :

- en 2018 : cuvelage entre la prise d'eau du Pont Cachal et le centre équestre : 25225€ HT
- depuis 2015 : débroussaillage par le Chantier Ecole et curage à la pelle mécanique d'une longueur de 2400 mètres pour un coût au 31 décembre 2021 de 16500€.

L'ASA rappellera aux propriétaires des parcelles curées en 2021 que cette remise à niveau est unique: l'entretien incombe désormais aux propriétaires.

C-5) Les conventions entre l'ASA et la Commune

Au 1^{er} janvier 2019 trois conventions liaient la Mairie et l'ASA :

- la convention financière du 28 janvier 2011, définissant les conditions et montant des participations de la commune aux travaux réalisés par l'ASA ; le terme de cette convention est 31 décembre 2020 ;
- la convention de participation financière du février 2016 fixant le coût de l'utilisation par l'ASA du logiciel de comptabilité de la Mairie, dont le terme est le 31 décembre 2021 ;
- la convention de prestation de service du 10 juillet 2018 fixant les modalités matérielles et financières des interventions de la Commune au bénéfice de l'ASA ; le terme de cette intervention est le 30 juin 2023.

A ces trois convention est venu s'ajouter la convention de superposition et d'affectation (CSA) signée le 14 mai 2019 transférant à l'ASA la compétence de l'évacuation des eaux pluviales du lotissement le Plandails dans les branches principales des canaux Plandails et Rec Coumù.

Une convention type, rapidement signée a permis d'accélérer le dossier du permis d'aménager du lotissement du Plandails. Toutefois, le syndicat du 11 avril 2019 par délibération pour l'adoption de cette convention a souhaité rédiger, dans le délai de 6 mois, dans le cadre de son article 8 de nouvelles conventions ayant pour finalité:

- l'amélioration de la lisibilité du partenariat Commune/ASA en donnant un terme identique aux différentes conventions, en refondant au sein d'une convention de partenariat les conventions en cours,
- la stabilisation dans le temps du partenariat Commune/ASA en garantissant pendant la durée de la CSA les relations ASA/Commune,
- le rééquilibrage du partenariat Commune/ASA en raison des contraintes nouvelles que la CSA fait peser sur l'ASA.

Cinq rencontres, entrecoupées de deux confinements et d'un couvre-feu ont abouti à la signature le 1^{er} juillet 2021 de trois conventions dont l'économie générale est la suivante :

- Les moyens annuels alloués par la Commune à l'ASA se font à volume financier constant pour les conventions de superposition et financière (plafond de 6000€),
- Les conventions financières et de prestation de services précédentes, de durées et de termes différents ont désormais des durées, des termes identiques correspondant à celui de la mandature municipale en cours.

a) La Convention de superposition et d'affectation (CSA) du 1^{er} juillet 2021

Répondant à une demande de la Mairie du 21 janvier 2019 la CSA du 1^{er} juillet 2021 se substitue à celle adoptée par le Syndicat le 11 avril 2019, transfère à l'ASA la compétence de l'évacuation des eaux pluviales du Lotissement le Plandails et trace les droits et obligations respectives de l'ASA et de la Commune

La CSA adoptée hormis une plus grande clarification des droits et obligations respectifs des deux parties, diffère de la précédente sur les points essentiels suivants:

- l'installation de vannes automatisées sur les canaux Plandails et Rec Coumù en 2022 afin d'intervenir rapidement et à distance en cas de coup d'eau pour limiter les entrées d'eau dans ces deux canaux et donner la priorité à l'évacuation des eaux pluviales du lotissement le Plandails ;
- la durée de la convention est indéterminée ; le préavis de dénonciation est ramené à 2 ans,
- les charges générées par l'évacuation des eaux pluviales (maintien en bon état des canaux à l'aval vers la RN20) est couverte par une indemnité annuelle révisable de 2390€ ;
- l'annexe I définit le périmètre de recueil des eaux pluviales et les emprises de canaux impactés par leur évacuation ;
- l'annexe II représente le plan du linéaire des canaux concernés : tracés propres dans la zone du lotissement et tracé commun à l'aval de celle-ci, ainsi que la description de l'état des parcelles desservies par les canaux mentionnés dans la présente annexe ;
- l'annexe III décrit les travaux à la charge de la Commune et ceux communs à l'ASA et à la Commune ;
- L'annexe IV reproduit les extraits suivants du règlement de service : le titre VI (les travaux neufs et l'entretien des réseaux), chapitre I travaux sur les réseaux ;
- L'annexe V reproduit l'intégralité de la notice hydraulique contenue dans le permis d'aménager.

b) La convention de prestations de services (CPS)

La CPS définit les conditions matérielles et financières de la réalisation d'une prestation de service à caractère de travaux, d'entretien et de surveillance des canaux par la Commune d'Ur pour le compte de l'ASA.

Les points essentiels sont les suivants :

- Dans l'impossibilité d'assurer la prestation demandée la Commune ne fournira pas de prestation de substitution, sans que l'ASA puisse réclamer une indemnité.
- La convention suivant désormais le rythme des mandatures municipales est conclue pour une durée de 5 ans (terme de l'actuelle mandature)
- Le préavis de résiliation est porté à 1 an en cas de suppression du service technique de la Commune

c) La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

La CPO définit les conditions de mise en œuvre de l'aide financière apportée par la Commune à l'ASA. Il est rappelé les points essentiels qui la diffèrent de la convention précédente signée le 27 janvier 2011 :

- La durée de la convention suivant désormais le rythme des mandatures municipales est ramenée à 5 ans (terme de l'actuelle mandature) ;
- Le montant de la subvention est ramené à 3610€ après déduction de l'indemnité fixé par la CSA (2390€). La subvention peut être déplafonnée jusqu'à 4000€ sans autorisation du Conseil Municipal ; au-delà l'accord préalable de cette instance est nécessaire.
- La subvention annuelle ne prend pas en compte le coût des travaux concernant les vannes automatiques, leur entretien, ainsi que l'indemnisation mentionnée à l'article 13 de la CSA ;
- L'annexe I décrit les objectifs de la convention, les taux de participation de la Commune et la limite de son 'intervention financière.



Le Chantier Ecole en action

D) Les projets 2022

D-1) les grosses réparations

Canal du Plandails :

site N° 1 : parcelle B429 portion de canal entre les chemins de Cereja et Llivia :

- prolongement en amont de la buse en béton en 500m/m sur une longueur de 1.5/2 mètres par une buse Ecopal de même section avec tablier bétonné et ferrillé

Canal de la Soulane

Site: massif du regard N°9 (entre la prise d'eau et la nouvelle ferme Maranges) : consolidation pour empêcher l'eau de pénétrer dans la conduite.

Site: fuite Fleury : reprise de la bordure bétonnée:

- couper les racines, curer en profondeur les parties dégradées du béton, faire un enduit au mortier sur ces parties

Site: regard au-dessus du Château d'eau permettant de rattraper la différence de niveau entre le canal et le chemin :

- créer au pied de l'ouvrage une trappe de visite avec tampon 30x30cm permettant de curer le fond de celui-ci (racines, cailloux)

Site: à deux mètres à l'aval des demi-buses métal (peuplier arraché) colmatage d'une fuite importante :

- reprise du soubassement du franc bord sur environ 2 mètres de long avec cuvelage du fond du canal sur la même longueur ;

Site : à 20cm à l'amont de la vanne des Myosotis reprise d'un trou de fuite :

- reprise du franc bord sur 50cm et du fond du canal

Site : Rue de Belloch, au droit d'un pylône à l'entrée de la propriété Llanas

- reprise et colmatage des fissures au ciment noir.

Canal Ansanères :

- repeindre peinture rouge et blanche les massifs en béton des regards

D-2) Modernisation des vannes de garde

Les vannes de garde (situées à l'entrée des 6 canaux) régulent le débit de l'eau entrant dans les canaux. Ce débit résulte à la fois du niveau d'ouverture de la vanne, mais également de la hauteur de l'eau en rivière à l'amont immédiat de la vanne ; à ce jour elles se répartissent en deux types :

- les vannes des prises d'eau Plandails et Soulane manœuvrables avec une clef spéciale, robustes et fiables disposent de trois niveaux de réglage (0-1/2-1).
- les vannes manœuvrables sans clef équipent les autres canaux de l'ASA. Ne disposant pas de système de blocage leur réglage est modifiable à tout instant.

L'objectif de l'ASA est de disposer de vannes de garde équipées d'un réglage par crémaillère, permettant de réguler plus finement le débit entrant, selon la hauteur d'eau en rivière et de bloquer le niveau d'ouverture par une fermeture à clef.

Dans le cadre de la convention de superposition autorisant le déversement des eaux de ruissellement du lotissement « le Plandails » et du chemin de Llivia dans les canaux Rec Coumù et Plandails, les vannes de garde de ces deux canaux seront motorisées afin d'assurer leur fermeture à distance en cas de montée des eaux par suite d'un orage ou de crue de l'Angoustrine. Cet équipement permettra de prioriser les entrées d'eau provenant du lotissement le « Plandail » et du Chemin de Llivia, afin de limiter les départs d'eau vers les parcelles situées à l'aval de la Route de Caldégas.

Ce type d'équipement figurant dans le programme d'action du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin du Sègre, a fait l'objet d'une délibération du Syndicat de l'ASA du 17 mai 2021, en vue d'une inscription sur un programme subventionné en 2021 et de leur réalisation à l'automne hiver 2022-2023.

Le dossier, a été jugé recevable par les services de la Région et du Département au mois de septembre 2021. Un avis à candidature pour la maîtrise d'œuvre a été lancé le 24 décembre 2021.

D-3) Projet de valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA

Rappel de la position du Syndicat de l'ASA prise le 19 novembre 2019:

- *la formalisation des droits et devoirs par une convention, entre l'opérateur et l'ASA, nécessite une connaissance et une expérience avérée des concessions hydroélectriques;*
- *l'absence de technostucture de l'ASA, de moyens financiers pour son accompagnement technique et juridique, ne permet pas d'étayer objectivement sa décision ;*

- *une assistance maîtrise d'œuvre est indispensable à l'accompagnement de la prise de décision de l'ASA, à la fois, administrative (relations avec les services de l'Etat), juridique (conventionnement avec l'opérateur), technique (analyse des équipements prévus : seuil, conduite, type de turbine) et fiscale (impact des nouvelles recettes pour l'ASA).*
- *le portage de ce type de projet par l'ASA seule apparaît prématuré dans le paysage institutionnel actuel.*

Le Syndicat a décidé de ne pas donner suite à l'appel à projet du 6 juin 2019 et d'inscrire désormais la valorisation de son potentiel hydroélectrique dans une dimension territoriale plus large que la commune correspondant à celle de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne. Si au terme d'une période qui ne saurait aller au-delà de 2 ans le projet territorial n'aboutit pas l'ASA relancera celui-ci avec les accompagnements correspondants.

A partir de janvier 2020

L'ASA a inscrit l'étude de ce projet dans le contexte plus large du développement de la micro-électricité dans le territoire de la Communauté des Communes Pyrénées Cerdanes (CCPC).

Les conséquences du COVID 19 ont retardé considérablement l'évolution de ce projet, désormais piloté par la CCPC, qui a démarré fin 2020.

Porté par l'Agence Régionale Energie Climat d'Occitanie et la CCPC l'étude d'opportunité-gratuite-confiée à un producteur indépendant CVE HYDRO a concerné 11 canaux d'irrigation ; elle s'est déroulée en 3 phases :

- *Phase I: en première analyse des critères (surface du bassin versant, hydrologie, enjeux environnementaux, classement des cours d'eau) ont été retenus : les Canaux Supérieur d'Osséja, Plandails, Ansanères, Err et Estavar*
 - *Phase II : une première approche a permis de distinguer les types d'installations envisageable, d'estimer les production d'énergie et les chiffres d'affaires associés.*
 - *Phase III : Les visites ont ensuite été ciblées sur les 5 canaux retenus.*
- Les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :*

00000 et dans les notes de l'annexe jointe en 7 pages.

n°	Nom du canal	Bassin versant (km ²)	Débit d'équipement (l/s)	Chute nette (m)	Puissance nette (kW)	Production (GWh/an)	CA (k€/an)	Investissement (k€)	I/R	TRI brut ¹ (ans)	Cours d'eau en Liste 2	Cours d'eau en Liste 1	Autres enjeux environnementaux
2	Canal supérieur d'Osséja	23.59	95	93	69	0.21	27	520	19.6	31.5	non	non	ZNIEFF 1 et 2 PNR
4	Canal d'Ansanères	121	2000	7	110	0.35	49	989	20.4	29.4	non	non	ZNIEFF 2 PNR
5	Canal du Plandail	78.8	250	55	108	0.51	65	809	12.5	14.8	non	non	ZNIEFF 2 PNR
7	Canal d'Err	17.87	90	95	67	0.21	27	503	19.0	30.4	non	oui	ZNIEFF 2 PNR
8	Canal d'Estavar-Bajande	41.47	80	110	69	0.30	39	518	13.4	18.1	non	non	ZNIEFF 1 et 2 PNR

Rappel des critères de jugement retenus :	I/R
Projet intéressant	<8
Projet moyennement intéressant	8-11
Projet peut être faisable si optimisations possibles	11-14
Projet non intéressant	>14

Le rapport conclut : « les caractéristiques ne répondent pas aux critères de CVE pour le développement des projets qui présentent un potentiel hydroélectrique très limité. »

- « pour les sites concernant l'ASA CI Ur à des temps de retour trop important pour être confiés à un opérateur privé,
- la dispersion des canaux cerdans, leur faible productible n'est pas de nature à construire un projet global du territoire porté par un opérateur privé: chaque ASA est désormais libre d'y donner la suite qu'elle jugera utile ».

Il faut toutefois noter que l'ASA CI Ur a fait l'objet d'hypothèses nouvelles :

- Canal du Plandails : le débit dérivé 250 l/s correspond à la capacité maximum pouvant être transportée par le canal et le site d'installation proposé a été déplacé (300 mètres à l'amont du pont de Fleury) au déversoir,
- Canal d'Ansanères : le débit d'équipement a été porté à 2000l/s.

Diagnostic de la situation au 31 décembre 2021 :

QUATRE POINTS doivent être pris en compte :

- Les éléments constitutifs de la décision de l'ASA le 19 novembre 2019, demeurent.
- Le 1^{er} juillet 2026 la convention financière permettant à la Commune de verser une subvention annuelle de 3610€ à l'ASA prendra fin, et rien ne permet de garantir sa prorogation.
- La redevance versée par un opérateur privé figurait au rang des recettes nouvelles. Au vu des considérants précédents, cette option est abandonnée.

- *En l'état actuel de sa surface financière de l'ASA, si celle-ci souhaite maintenir au-delà de 2026 son niveau d'équipement et d'entretien de canaux, elle aura l'obligation de combiner une augmentation des rôles et / ou des bases de répartition.*

Hors inflation, l'augmentation des cotisations syndicales n'étant pas à privilégier, la recherche de recettes nouvelles adaptée à la surface financière de l'ASA est la seule alternative pour poursuivre l'amélioration du réseau des canaux.

Projet adopté par le Syndicat de l'ASA le 20 décembre 2021

Nous sommes au terme de la période de deux ans que s'est donnée le Syndicat en novembre 2019 pour décider de la suite à donner au projet de la CCPC.

Confirmé par l'Assemblée des propriétaires du 12 juin 2021, le temps de la décision venu.

Un changement de logique économique s'impose : de percepteur d'une redevance versée par un exploitant, l'ASA doit se transformer en exploitant de la ressource hydroélectrique. Les deux décisions suivantes ont été arrêtées :

- a) *Le projet Plandails, hors de portée des moyens de l'ASA, doit être différé à l'horizon 2040.*
Compte tenu des évolutions générées par la transition énergétique des 20 prochaines années, il reviendra aux dirigeants de l'ASA en place, de proposer à ses membres la suite à y donner.
- b) *L'étude d'un projet prenant en compte l'équipement actuel, ne générant pas des investissements lourds, robuste, facile d'utilisation, accessible.*

Le canal d'Ansanères est à ce jour celui qui répond à ces contraintes en utilisant l'énergie d'une faible chute d'eau, pouvant fonctionner sur une base de 250 à 300 jours annuels.

Les paramètres de ce site permettent d'envisager sous une hauteur de 7 mètres et un débit de 100 litres/s une turbine de 6Kw produisant annuellement (250 jours) 36000KW soit une recette brute de l'ordre de 5000€. Avec l'accord de la Mairie l'installation projetée pourrait utiliser une partie de l'ancienne station d'épuration, notamment l'abri des compresseurs et déchiqueteurs, alimenté en énergie électrique.

C'est faible, mais il faut rapporter ce montant en regard de deux recettes importantes représentant :

- *26% du produit des factures d'eau (19000€),*
- *138% du montant de la subvention versée par la Commune jusqu'au 30 juin 2026 (3610€).*

Le Syndicat du 20 décembre 2021 a également décidé:

Préalablement à toute décision fondée sur « un plan d'affaire » :

- c) *La validation des paramètres techniques de ce projet : diagnostic de l'existant, amélioration de la hauteur de chute, augmentation du débit d'équipement, étude de rentabilité,*
- d) *La nature et le périmètre des études à engager par l'ASA,*
- e) *La recherche de financements telles que subventions, le partenariat avec un organisme bancaire ;*
- f) *L'augmentation du seuil de rentabilité du projet en portant le débit d'équipement à un minimum de 200litres/seconde.*

E) L'ASA et les économies de la ressource en eau

Depuis plusieurs années l'ASA fait sienne l'exigence d'économiser l'eau d'irrigation. L'ignorer s'est faire la politique de l'autruche et aller au-devant de graves déconvenues.

La démarche d'optimisation des prélèvements de l'ASA est organisée autour d'engagements d'économies d'eau, en contrepartie de financements accordés. Sauf à bénéficier d'une autonomie financière importante, les programmes de travaux de l'ASA, quels qu'ils soient, sont désormais soumis à cette règle.

En période d'étiage, généralement du 20 juillet à la fin août, l'ASA arbitre entre le besoin en eau nécessaire à l'irrigation et le maintien en rivière de l'eau inutile à l'arrosage et nécessaire à la vie aquatique. Etroitement corrélés aux évolutions climatiques prévues, deux outils sont à la disposition de l'ASA pour parvenir à cet objectif :

- le plan de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin du Sègre (et notamment sur le sous bassin Rahur composé de l'Angoustrine et du Brangoly;
- le protocole de gestion de l'eau à l'étiage, spécifique à l'ASA CI Ur pour faire face aux évènements météorologiques.

E-1) Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Bassin du Sègre

Le PGRE Sègre, adopté en réunion plénière du Comité Rivière du Sègre le 28 juin 2019, a été acté par le Préfet le 6 novembre 2019.

Le 7 décembre 2021, en présence des élus, de la directrice régionale de l'Agence de l'Eau, des représentants de l'Etat, du Département, ont été constatés les engagements d'économies réalisés sur le bassin du Sègre, évoqué la structuration des irrigants et la gestion transfrontalière de l'eau :

a) Les économies d'eau réalisées

	Economies d'eau à réaliser en m3 (EVP)	Economies d'eau réalisées 2014-2021	Economies d'eau prévisionnelles 2022-2025	Economies d'eau totales 2014-2025
S1 Carol amont	0	49 866	12 701	62 567
S2 Carol aval	1 276 000	0	0	0
S3 Sègre	0	357 203	233 205	590 408
S4 Angoust	463 000	147 892	242 438	390 330
S5 Vanéra	932 000	255 426	234 533	489 959
S6 Angoustrine amont	0	370 318	0	370 318
S7 Rahur	401 000	364 965	263 694	628 659
	Economies d'eau AEP 2014-2018 (CD66) = 230 000 m3		Prévisions économies d'eau AEP (CD66) = 320 000 m3	
TOTAL	3 072 000	1 775 670	1 306 571	3 082 241

Pour les sous bassin Angoustrine amont et Rahur, les économies réalisées entre 2014 et 2021 sont de 735 000M3 et une prévision de 260 000M3 sur la période 2022-2025.

Les engagements de l'ASA, relevant des sous bassins Angoustrine Rahur pour la période 2014-2021 (travaux Rec Coumù et Ansanères), contribuent à hauteur de 330 000M3 (décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 mai 2017) soit 45% de l'ensemble du sous bassin.

b) La structuration des irrigants

La structuration des irrigants des différents sous bassin est également un levier pour atteindre les objectifs d'économies affichés ci-dessus. L'ASA CI UR ayant anticipé cette démarche par la fusion des ASA Soulane- Plandails et Plantade-Ansanères (2009) et l'extension des périmètres au Rec Coumù et Grand Soulé (2013), n'est pas concernée.

c) La gestion des eaux transfrontalières

Ce vocable regroupe désormais l'eau potable, les eaux usées et l'eau d'irrigation. Le représentant de l'Etat a identifié les freins suivants validés en séance plénière du comité Rivière du 7 décembre 2021 :

- une approche et des politiques publiques nationales différentes cependant toutes compatibles avec le cadre européen,
- des réglementations nationales appliquées sur le territoire compatibles avec le droit communautaire mais incompatible (du moins partiellement) avec des usages probablement obsolètes, fixés par le Traité des Pyrénées (1659) et l'acte additionnel du traité de Bayonne (1868).
- S'agissant d'affaires transfrontalières, elles sont traitées par les services diplomatiques des deux Etats : la Commission du Traité des Pyrénées et par délégation la Commission Mixte des Eaux Transfrontalières.

Les situations conflictuelles sont un catalogue à la Prévert des différents usages de l'eau: débit du canal de Puigcerdà, fonctionnement du canal de Llivia, les redevances dues à l'Agence de l'Eau par les canaux espagnols, les raccordements à la station d'épuration de Puigcerdà de communes françaises non prévues dans la convention initiale, les prises d'eau non identifiées dans la Vanéra, le

Sègre, le Carol, l'alimentation en eau potable de Llivia, les captages non autorisés sur le Riu Tort et le Tartarès dans la vallée du Campcardos pour alimenter Guils en eau.....

Ce sont des dérives de situations dont certaines sont fondées en droit et d'autres résultent d'accords (parfois verbaux) entre élus (dont certains disparus) ; ces contournements contreviennent non seulement à l'esprit des traités et conventions (notamment celle de la Station d'épuration Internationale à Puigcerdà) mais sapent leurs fondements.

Quelques décennies plus tard la stratification des décisions, des situations de faits, souvent à l'insu de l'autre partie fait craquer les coutures de l'enveloppe initiale et menace l'équilibre d'un dispositif dont certains constituants sont vieux de plusieurs siècles.

L'adaptation aux lois et règlements communautaires est aux yeux de l'ASA la seule voie pour s'extraire de cette confusion, où chaque acteur fort de son bon droit, revendique le statut quo sans se soucier du trouble apporté l'autre partie.

La gestion des eaux transfrontalières est une véritable tarte à la crème au probable goût amer. En effet, ne nous y trompons pas, si la négociation s'engage, chacune des parties devra passer en compte de perte des actifs non autorisés ou offrir des contreparties sur l'autel de la résilience des eaux transfrontalières ;

Dans ces affaires, seul le canal de Llivia concerne l'ASA CI Ur, notamment le respect des articles 1-2 et 3 du Règlement pour l'Usage des Eaux contenu dans l'Acte Additionnel de du 11 juillet 1868 du Traité de Bayonne signé le 26 mai 1866 entre la France et l'Espagne :

- article 1 : le respect du prélèvement dans l'Angoustrine limité à 76l/s du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre ;
- article 2 : l'eau non utilisée par les irrigants des parcelles implantées à Angoustrine (14 hectares) sera renvoyée dans l'Angoustrine par une vanne de décharge située à 80 mètres en amont de la frontière, du dimanche lever du soleil au mercredi coucher du soleil ;
- article 2 : la totalité des eaux du canal sera affectée aux arrosages des parcelles d'Angoustrine (14hectares) et de Llivia (76 hectares) ;
- article 3 : réalisation d'une vanne de décharge.

Le règlement exclut toute utilisation de l'eau autre que l'arrosage ; depuis de nombreuses années, la doctrine de l'ASA est de ne pas s'opposer à l'utilisation de l'eau à des fins alimentaires, sous réserve du respect des dispositions des articles 1 et 2, associées à l'automatisation du fonctionnement de la vanne de décharge.

Lorsque la régularisation de la gestion des eaux transfrontalières sera mise à la concertation, l'ASA ne manquera pas de rappeler sa doctrine et ses exigences à ceux qui seront en charge de la négociation.

Chez nos voisins de Llivia, profitant du vide institutionnel dans lequel baigne ce canal depuis des décennies, un groupe se met en ordre de bataille pour inciter la Mairie à : « récupérer les fonctions du canal de Llivia profitant seulement à 12 irrigants (...) car la quantité d'eau qui se perd aujourd'hui pourrait bénéficier à des dizaines d'habitants si l'infrastructure était en bon état... »

d) transfert de l'eau des Bouillouses

Cette demande est désormais contenue dans le PGRE (suites à donner en 2022-2025) piloté par le Comité Rivière. Cette action relève de la prise en compte de l'anticipation du changement climatique et de la variation des débits en rivière à l'étiage par des ressources de substitution : Bouillouses vers l'Angoustrine et retenues collinaires. Il faut toutefois rappeler que ce processus sera engagé dès la remise en jeu de la concession des Bouillouses caduque depuis le 1^{er} janvier 2013 et retenir que la Communauté des Commune Pyrénées Cerdagne a inscrit ces projets dans son Projet de Territoire.

E-2 le Protocole de Gestion de l'Eau en période d'Etiage (PG2E)

L'ASA dispose depuis 2012 d'un« Plan Sècheresse », actualisé en Protocole de Gestion de l'eau en période d'Etiage (PG2E) en 2015 ; il a pour objectif le respect du débit réservé du 1/40^{ème} au droit de chaque prise d'eau et la répartition proportionnée de l'eau entre les 6 canaux de l'ASA en privilégiant l'usage agricole. Les niveaux d'alertes dépendent des indications données par la sonde hydrométrique d'Angoustrine. Au cours de l'été 2021 :

- une pré-alerte de niveau A "alerte" (débit mesuré par la sonde compris entre 150 et 200l/s) a été diffusée le 17 août 2021 ; un orage et la diminution des besoins en eau ont permis de lever la prévision.

L'information est adressée par mail aux propriétaires ayant communiqué leur adresse électronique à l'ASA. Une affiche apposée sur les vannes de garde informe les irrigants de la situation.

F) Information pratique sur les assurances Responsabilité Civile des propriétaires riverains des canaux de l'ASA

A la suite d'un important orage le 17 juin 2021 un ensemble d'aulnes morts issus de la même souche est tombé à la jonction des canaux Plandails et Rec Coumù, partie des branches principales de ces deux canaux ;

Dans leur chute ces arbres se sont brisés et ont obturé l'entrée des buses en ECOPAL de 600m/m : l'eau débordant du canal, a affouillé les parties bétonnées et soulevé le cuvelage d'environ 20cm. Ceci a eu pour effet de créer une contre pente à l'intérieur des buses, de réduire l'étanchéité des joints, d'immerger davantage le fond de la tranchée et de poursuivre le relèvement des buses.

Ces travaux achevés au printemps 2021 doivent être entièrement repris pour assurer la circulation de l'eau.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur de l'ASA ; le propriétaire des arbres a été mis en cause par l'expertise réalisée le 31 août 2022 et mis à la charge de son assurance le coût des réparations (4943€ HT).

Cette affaire illustre pour les propriétaires riverains des canaux l'importance de vérifier si la responsabilité civile de leur contrat d'assurance couvre les dommages causés aux canaux par la chute d'arbres ou d'un mur de soutènement implantés sur leur propriété.



Conduite détériorée par l'embâcle du 17 juin

Il est rappelé :

- les arbres attenants au franc bord des canaux principaux bénéficiant d'un N° cadastral, sont la propriété des parcelles riveraines ». (Article 4.2.b du règlement de service) ;
- les arbres sont la propriété de la parcelle sur laquelle les canaux principaux bénéficient d'une servitude ;
- les arbres implantés en bordure d'une rigole secondaire de servitude, dont l'entretien est à la charge du propriétaire de la parcelle, sont la propriété de la dite parcelle.

L'ASA invite les propriétaires à examiner leur contrat d'assurance afin de s'assurer de la couverture d'un risque lié à la chute d'un arbre ou d'un mur de soutènement dans le canal qui viendrait à endommager celui-ci ou à mettre en cause sa responsabilité civile vis-à-vis d'un tiers (par exemple l'embâcle provoquant un dégât des eaux chez un voisin).

G) Conclusion : conservons le cap

2020 fut une année calamiteuse qui a mis le fonctionnement institutionnel de l'ASA à un quasi arrêt. 2021 aura été une année boiteuse qui a toutefois permis le renforcement du partenariat avec la Commune.

Que réserve 2022 ? Pour l'ASA qui fêtera le 23 mars prochain ses 164 ans 2022 sera une étape supplémentaire de sa longue histoire qui indique clairement que nous sommes tournés vers le futur. Je ne dispose pas de boule de cristal pour lire l'avenir de l'ASA; ce dont je suis certain : elle est engagée dans un processus d'économie d'eau et imaginer un renforcement des ressources n'ira pas sans un engagement fort des irrigants.

Ce processus est incontournable : il prend la double forme de prélèvements d'eau en rivière adaptés aux besoins de la biodiversité et de réseaux de distribution performants capables de transporter jusqu'aux derniers mètres du périmètre, l'optimum du débit prélevé.

Sauf à ne pas être rattrapés par les conséquences du changement climatique, je ne m'épuiserai pas à livrer des combats d'arrière-garde de maintien d'un statut quo de fin du XXème siècle : L'important est de combiner le service rendu aux irrigants (ce pour quoi l'ASA existe), et l'anticipation progressive des évolutions climatiques. Rien ne serait pire que d'avoir à agir dans la précipitation imposée par le ciel.

Ceci exige un réseau de distribution d'eau performant et un renforcement institutionnel qui oblige à la solidarité entre les membres de l'ASA mais également au-delà du périmètre de l'ASA entre irrigants d'un même bassin.

Toutefois sous les mots les chiffres ne sont pas très loin et si l'eau n'a pas de prix, elle a un coût et des recettes annuelles de moins de 20000€ conduisent à la modestie et rend l'équation fonctionnement performant/travaux, délicate à résoudre.

Ma conviction est la nécessité de nouvelles recettes : je m'en suis expliqué précédemment sur le potentiel hydro-électrique : c'est un phare pour l'ASA.

Dans les Pyrénées Orientales, à l'initiative de la Chambre d'Agriculture des fédérations d'ASA, constituées en association, voient le jour : Fenouillèdes-Agly, Tech et Têt-Conflent ; des partenariats ont été noués avec les intercommunalités de ces territoires pour réaliser des projets en commun et améliorer leur représentativité. Les ASA de Cerdagne n'ont pas été sollicitées : est-ce un oubli, un report consécutif à la difficulté récurrente de s'organiser, à la dispersion et la taille des structures d'irrigation ? Dans ce cas également j'ai la conviction que les ASA du territoire devront se regrouper ou rejoindre l'une de ces organisations car les ASA cerdanes sont des microstructures éloignées de la taille critique qui en l'absence de regroupement les condamne au mieux à végéter.

Je doute que ce modèle économique, que certains jugent compatible avec une agriculture extensive soit rassurant pour les propriétaires membres de l'ASA, et pour l'environnement de la Commune que

ses canaux contribuent à entretenir. Seule la vie aquatique bénéficiaire au premier degré de prélèvements réduits y trouvera son compte.

En 2021 j'ai répondu à des interrogations légitimes de propriétaires sur le fonctionnement de l'ASA ou la nature de certains travaux : il est dans l'ordre des choses d'apporter des précisions ou des éclaircissements.

Toutefois ce qui est anormal est d'avoir à supporter des attaques outrancières qui ne sont pas de mise, considérant que l'ASA, frêle embarcation, doit aller dans le sens du vent souhaité.

Face à ces agissements et bien que parfaitement conscient de présider une micro structure, je ne me comporterai pas en capitaine de pédalo qui se soumet aux imprécateurs.

Mes convictions, mon expérience ont dicté les mises au point dont le syndicat a été informé.

Le Syndicat de l'ASA et moi-même sommes ouverts aux propositions pourvu qu'elles contribuent à l'amélioration de l'intérêt général, qui ne peut être l'addition des intérêts particuliers, et rend illusoire la satisfaction de la totalité des souhaits des membres de l'ASA.



La prise d'eau du Plandails à sa fermeture !

Rassurons-nous avec ce mot de Georges Clémenceau : « Ne craignez pas de vous faire des ennemis ; si vous n'en n'avez pas c'est que vous n'avez rien fait ».

Comme à chaque fois, le rapport d'activité est l'occasion de renouveler ma gratitude à tous les soutiens l'ASA qui participent à sa vie à des degrés divers: les syndics, les bénévoles, le Maire, le Conseil Municipal, les agents de la Commune, le Comité Rivière, le Chantier Ecole, la Chambre d'Agriculture. Les aides, les concours apportés à l'ASA toujours précieux sont autant de briques qui sont apportées à la construction de l'édifice.

Ur, le 30 janvier 2022

Jacques Barnole

In Memoriam Marcel BANAIKS

Elu syndic de l'ASA en 2008 à un âge où d'aucuns s'éloignent des décisions, Marcel ne se contentait pas d'une assiduité régulière aux réunions du Syndicat. Au-delà d'une participation active aux réunions, de la contribution financière qu'il acquittait rapidement et conscient de la valeur apportée par l'ASA au village, Marcel rendait à l'ASA plus qu'elle lui apportait.

Sa générosité envers l'ASA s'exprimait également par une disponibilité exemplaire au service de la surveillance des canaux, de la mise sous pli des convocations aux assemblées des propriétaires, jusqu'à sa dernière participation au mois de mai 2021.

Marcel mit également sa compétence d'officier supérieur du Génie à l'amélioration de l'irrigation : nous lui devons avec le concours de Pierre Dordan de nous avoir éclairé sur l'irrigation sous pression en mettant en œuvre ce dispositif dans des parcelles du lotissement « Gilbert Blanc ». Les propriétaires des terrains arrosés par le canal de la Soulane comprirent rapidement l'intérêt de ce mode d'irrigation combinant une mise à disposition immédiate de l'eau et son économie.

Sa conscience lui dictait l'honnêteté et l'exemplarité sources de son autorité naturelle qui perçait sous sa bienveillance. Marcel fut pour ceux qui l'ont côtoyé dans la vie de l'ASA, dans celle du quotidien, un modèle dont l'empreinte marquera nos mémoires.